



Normes professionnelles

Normes minimales : Compte tenu de ce qu'on demande de l'agent de pastorale universitaire ou collégiale et de son rôle, ces normes correspondent aux qualifications minimales que le candidat doit posséder pour être embauché en tant qu'agent de pastorale universitaire ou collégiale selon la PUGCC.

Normes professionnelles : Les normes professionnelles décrivent le niveau de compétence nécessaire pour la pratique professionnelle de la profession d'agent de pastorale universitaire ou collégiale selon la PUGCC.



indique la norme professionnelle recommandée par la PUGCC aux agents de pastorale universitaire ou collégiale

Catégorie	Normes minimales		Normes professionnelles
<u>Diplôme</u>	a) Diplôme universitaire dans un domaine connexe (théologie, sciences des religions, philosophie, éducation, counselling); b) Diplôme universitaire dans un domaine non connexe, mais titulaire d'un certificat en ministère jeunesse, certificat d'une formation pour laïcs approuvée par le diocèse ou possédant l'expérience et la formation.	⇒	Maîtrise en théologie ou l'équivalent
<u>Cours et formation</u>	Trois ans d'études à temps plein (six ans à temps partiel) en théologie, en sciences des religions et en philosophie. Minimum de deux cours de théologie et de sciences des religions offerts par une université ou un collège reconnu. Un certificat en pratiques de counselling et en éthique (si le ministère comprendra du counselling individuel).	⇒	Maîtrise en théologie ou l'équivalent
<u>Expérience de travail</u>	Un an d'expérience en pastorale universitaire ou collégiale, ou deux ans d'expérience dans un ministère connexe (p.ex. ministère auprès des jeunes et des jeunes adultes).	⇒	Deux ans d'expérience professionnelle en pastorale universitaire ou collégiale à temps plein, ou cinq à temps partiel. Cette expérience doit se dérouler au sein d'une université ou d'un collège.
<u>Attestation de la compétence professionnelle</u>	.	⇒	En suivant l'une des voies suivantes : a) 250 heures de ministère supervisé; b) un module de formation offert par l'organisme Clinical Pastoral Education; c) un autre équivalent est possible pour ceux ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle.
<u>Perfectionnement professionnel</u>	Démontrer la volonté et la résolution de se perfectionner sur le plan professionnel et viser le respect des normes professionnelles au cours des 5 prochaines années.		Perfectionnement professionnel permanent au moyen de retraites, de conférences, de sessions de formation et de l'étude
<u>Association professionnelle</u>	Membre en règle de la PUGCC		
<u>Code d'éthique</u>	S'engager à respecter le Code d'éthique professionnelle de la PUGCC		

Lors de l'embauche d'un agent de pastorale universitaire et collégiale, l'employeur est responsable de solliciter l'approbation ecclésiale et les vérifications d'antécédents auprès de l'autorité compétente. L'approbation ecclésiale est l'attestation officielle qu'une personne est un catholique romain ou ukrainien en bonne et due forme et qu'elle est considérée comme apte à exercer un ministère. Cette attestation provient de l'évêque du diocèse ou de l'éparchie où réside le candidat si celui-ci est un laïc, du supérieur majeur du candidat si celui-ci est membre d'un ordre religieux ou de l'ordinaire du candidat si celui-ci est un prêtre séculier.